

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/381**

**Du jeudi 23 novembre 2023**

**Portant modification de l'arrêté n°2023/355 du 9 novembre 2023 en  
matière de circulation et de stationnement,  
Route de Grigny/Angle de l'Avenue de Bellevue et Route de  
Grigny (devant le collège Albert Camus) à Ris-Orangis,  
pour des travaux pour opération  
sur le réseau électrique BT-ENEDIS par la Société BIR  
pour le compte de la Société ENEDIS pour le TZEN 4**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2023/355 du 9 novembre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux d'opération sur le réseau électrique BT-ENEDIS, Route de Grigny/Angle de l'Avenue de Bellevue et Route de Grigny à Ris-Orangis (devant le collège Albert Camus) par la Société BIR pour le compte de la Société ENEDIS, pour le TZEN 4,

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de l'Essonne,

**VU** le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact ville@ris-orangis.fr

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société BIR, domiciliée au 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour le compte de la Société ENEDIS, sise 12 Rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND, relative à des travaux pour opération sur le réseau électrique BT - ENEDIS, dans le cadre du TZEN 4, Route de Grigny (devant le collège Albert Camus) accompagnés d'une traversée en demi-chaussée, sans gêne à la circulation, Route de Grigny/Angle de l'Avenue de Bellevue à Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/355 du 9 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation.**

L'article 1 de l'arrêté n°2023/355 du 9 novembre 2023 est modifié comme suit :

La Société BIR, domiciliée au 38 Rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE est autorisée à réaliser des travaux pour opération sur le réseau électrique BT - ENEDIS, dans le cadre du TZEN 4, pour le compte de la Société ENEDIS, sise 12 Rue du Centre – 93160 NOISY-LE-GRAND, Route de Grigny (devant le collège Albert Camus) accompagnés d'une traversée en demi-chaussée, sans gêne à la circulation, Route de Grigny/Angle de l'Avenue de Bellevue à Ris-Orangis.

Les travaux entraineront :

- Une interdiction de stationnement pour les véhicules légers.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2023/355 du 9 novembre 2023 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication jusqu'au jeudi 21 décembre 2023.

### **ARTICLE 4 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **30 NOV. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

